

LIGUE BELGE FRANCOPHONE DE TRIATHLON ET DUATHLON
A.S.B.L.

397 Baronheid, 4970 Stavelot
087/46 28 72 0476/91 14 37
tleon@skynet.be
www.lbftd.be

REGLEMENT SUPERCOUPE

L.B.F.T.D.

1. Généralités

- a. Le label « Supercoupe » (SC) est la propriété exclusive de la Ligue Belge Francophone de Triathlon et Duathlon (LBFTD).
- b. Les challenges SC triathlon et duathlon sont des circuits de régularité dont les épreuves sont réparties sur l'ensemble d'une saison. Ils sont destinés à promouvoir le triathlon et le duathlon francophones grâce à des compétitions de qualité avérée et, de là, à permettre aux athlètes d'exprimer pleinement leur talent dans les meilleures conditions possibles.

2. Sélection des épreuves

- a. Il appartient au Conseil d'Administration (CA) de la LBFTD de désigner les épreuves retenues pour les challenges SC . Le nombre d'épreuves maximum est fixé à 12.
- b. Cette sélection se veut représentative du savoir-faire des organisateurs francophones. Le label « Supercoupe » ne pourra être attribué qu'aux organisations dont la qualité a été contrôlée par au moins un représentant du CA l'année qui précède l'admission dans le calendrier des challenges. Les organisations désireuses de participer pour la première fois aux challenges devront se signaler à la Ligue au moins 60 jours avant la date de l'épreuve pour laquelle une supervision est demandée. Cette demande sera introduite par courrier au siège administratif de la Ligue. Les organisateurs ayant déjà participé aux challenges, puis ayant cessé leur activité, peuvent, sur proposition du CA et sur décision de l'Assemblée des Associations Affiliées (AAA), être exemptés du contrôle de leur compétition avant leur nouvelle admission dans les challenges.
- c. Chaque année, les organisations désireuses de participer aux challenges introduiront leur candidature avant le 30 septembre. Les organisations retenues par le CA seront averties de leur sélection le jour de l'AAA.
- d. Si, pour des raisons que le CA appréciera, une organisation devait différer sa candidature, elle pourra figurer dans le calendrier avec la mention « à confirmer ». La confirmation sera annoncée aussitôt que possible dans le « LBFTD magazine », ou via le site de la Ligue.
- e. Les organisations qui acceptent de figurer dans le calendrier des challenges s'engagent à respecter le « Cahier des Charges des Organisateurs de Triathlon/Duathlon » (CdC). Elles mettront un point d'honneur à suivre les directives spécifiques au présent règlement SC.
- f. Les CdC sont disponibles, sur simple demande, au siège administratif de la Ligue. Chaque année, ils seront, si nécessaire, actualisés au cours de l'AAA.

3. Publicité

- a. La mention « Supercoupe LBFTD » ainsi que les logos des sponsors officiels de la Ligue devront être reproduits sur tous les documents publiés par l'association organisatrice.
- b. Le matériel offert par les sponsors, via la Ligue, devra être exposé ou utilisé en respectant les impératifs commerciaux et moraux qui régissent les entreprises sportives.
- c. Un équilibre de bon aloi devra être trouvé entre les sponsors officiels de la Ligue et les sponsors locaux. Les problèmes dans cette matière seront réglés au cas par cas entre la Ligue, l'organisateur et les sponsors.

4. Participants

- a. Seuls les athlètes en ordre de licence auprès de la LBFTD une semaine avant l'épreuve peuvent prétendre figurer au classement final des challenges et bénéficier des primes et cadeaux qui sont offerts. Les athlètes titulaires d'une licence d'un jour peuvent participer aux différentes épreuves des challenges mais ne reçoivent pas de points pour le classement final.
- b. La carte de licence est le seul document qui atteste de l'affiliation d'un athlète auprès de la LBFTD. Ce document officiel sera adressé à l'athlète au plus tard 15 jours après réception du dossier d'affiliation complet.
- c. Par dossier d'affiliation complet il faut entendre :
 - demande de licence dûment complétée, accompagnée d'une photo d'identité numérique (JPEG) et rentrée au siège administratif de la Ligue, fiche médicale et test à l'effort dûment complétés et rentrés à la Commission Médicale.
 - argent du paiement enregistré sur le compte de la Ligue.

5. Frais de participation

- a. La participation aux challenges SC est gratuite.
- b. Chaque organisation SC ristournera à la Ligue 3 euros par participant licencié LBFTD figurant au classement final de l'épreuve.
- c. Le prix d'inscription devra être le même pour tous les participants (sauf licence d'un jour éventuelle).
- d. Les sommes ainsi récoltées alimenteront la grille des prix SC et seront redistribuées aux athlètes sous forme de primes et cadeaux.

6. Grille des prix en espèces des épreuves

a. La grille minimale des prix pour chaque épreuve SC sera la suivante :

Triathlon (total = 962,50 euros)

- Aux 5 premiers du classement général individuel hommes : 75 ; 62,5 ; 50 ; 37,5 et 25 euros (= 250 euros).
- Aux 3 premières du classement général individuel dames : 75 ; 62,5 et 50 euros (= 187,5 euros).
- Aux 3 premier(e)s de chaque catégorie (MU23, FU23, M24, F24, M40, F40, M50, M60, ...) à la condition que minimum 3 athlètes soient classés à l'issue de l'épreuve : 25 euros (= 525 euros).

Duathlon (total = 437,50 euros)

- Aux 3 premiers du classement général individuel hommes : 75 ; 62,5 et 50 euros (=187,5 euros).
- A la 1^{ère} du classement général individuel dames : 75 euros.
- Au premier(e) de chaque catégorie, à la condition que minimum 3 athlètes soient classés à l'issue de l'épreuve : 25 euros (= 175 euros).

b. Ces primes sont attribuées dans l'ordre du classement, que l'athlète soit licencié LBFTD ou pas. Ces primes NE sont PAS cumulables. Si un athlète figure au classement général et au classement d'une catégorie, la prime la plus élevée des 2 classements lui sera attribuées. L'athlète doit être présent pour recevoir son prix.

7. Attribution des points

- a. Il y a un classement général individuel et un classement interclubs pour les challenges triathlon et duathlon.
- b. Points attribués lors de chaque épreuve : un classement homme et un classement dame pour les challenges individuels et interclubs.

Place	Points SC	Place	Points SC
	Toute distance		Toute distance
1	300	6	274
2	290	7	271
3	284	8	268
4	280	9	265
5	277	10	262

A partir du 11^{ème} athlète, 1 point de moins que le précédent jusqu'à l'attribution de 1 point pour tous les « finishers ».

- c. Tout licencié compétiteur, membre d'un club organisateur et qui ne participe pas à l'épreuve organisée par son club recevra pour cette épreuve, sur demande écrite du club envoyée le lendemain de l'épreuve, la moyenne des points des autres épreuves auxquelles il a participé. Cette moyenne sera calculée à l'issue de la saison, après la dernière épreuve. Cette moyenne interviendra également pour le classement interclubs. Cette mesure ne pourra être appliquée, par challenge, qu'une seule fois sur la saison.
- d. Tout licencié compétiteur, arbitre, recevra pour l'épreuve arbitrée, s'il en fait la demande écrite le lendemain de l'épreuve, la moyenne des points des autres épreuves auxquelles il a participé et interviendra également pour le classement interclubs. Par challenge, il ne pourra bénéficier de cette mesure qu'une seule fois sur la saison, et ce même s'il participe à l'organisation d'une autre épreuve durant la saison (pas de cumul avec la mesure décrite au Par d. ci-dessus).
- e. Le vainqueur sera celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points sur le nombre d'épreuves requis pour être classé aux challenges (voir tableau Par 8).
- f. En cas d'égalité, le classement au championnat francophone « distance olympique » de la discipline concernée sera déterminant. Si l'égalité subsiste, celui qui a participé au plus grand nombre d'épreuves sera classé en premier. Si l'égalité subsiste toujours, l'athlète le plus âgé sera classé en premier mais les primes éventuelles seront alors additionnées et ensuite réparties en parts égales à chaque athlète concerné.

8. Participation minimum

Tableau :

	Triathlon/Duathlon						
Nombre d'épreuves	10 et >	9	8	7	6	5	4
Classement et Cadeau	5	5	5	4	4	3	3

- Nombre d'épreuves = nombre d'épreuves inscrites aux challenges.
- Classement et Cadeau = nombre de participations nécessaires pour figurer au classement et bénéficier des primes ainsi que du cadeau SC.

Le classement final des challenges sera déterminé par l'addition des points des athlètes aux « X » meilleurs épreuves auxquelles ils ont participé. « X » étant égal au nombre de participations nécessaires pour figurer au classement

- a. Si les résultats d'une épreuve sont supprimés, les athlètes ayant participé à cette épreuve recevront pour celle-ci la moyenne des points des autres épreuves auxquelles ils ont participé. Ils recevront aussi le bonus éventuel attribué à l'épreuve organisée.

- b. Si une épreuve est supprimée du calendrier après le déroulement de la 1^{ère} épreuve prévue à ce calendrier, tous les athlètes recevront pour cette épreuve supprimée la moyenne des points des autres épreuves auxquelles ils ont participé. Ils recevront aussi le bonus éventuel attribué à l'épreuve organisée.
- c. Les résultats annulés d'une épreuve ou les résultats d'une épreuve annulée n'interviendront pas dans le classement interclubs.
- d. Les jeunes A peuvent participer aux épreuves « distance sprint » des challenges, mais ils ne recevront pas de points pour ces épreuves, ni au niveau individuel, ni au niveau interclubs. Ils pourront, le cas échéant, bénéficier des primes du classement scratch.**
- e. Les juniors peuvent participer à tous les types d'épreuves, mais ils ne bénéficieront pas d'un classement distinct, ils seront classés avec les MU23/FU23. Leurs résultats seront pris en compte pour le classement interclubs.**

9. Remise des prix de la Supercoupe

- a. A l'issue de la saison, une remise des prix sera organisée. Tous les participants aux challenges, athlètes, organisateurs et arbitres sont invités à cette réunion. La présence et la participation à la partie officielle des activités organisées par la Ligue (**remise des prix et repas**) à cette occasion est obligatoire pour recevoir trophées, cadeaux et primes.
- b. La grille des primes offertes par la LBFTD est la suivante :

Catégorie	Classement	Triathlon	Duathlon
Classement Général Homme	1	200	150
	2	150	100
	3	125	75
	4	100	50
	5	75	25
	6 à 10	25	
Classement Général Dame	1	200	150
	2	150	100
	3	125	75
Catégories d'âge (MU23, FU23, M24, F24, M40, F40, M50, M60 ...)	1	35	35
	2	25	25
	3	15	15
Total		1775	1250

- c. Les juniors participant aux challenges ne seront récompensés que dans le cadre du classement M20/F20 et pas dans leur propre catégorie d'âge.

- d. Les montants sont susceptibles d'être augmentés en fonction des possibilités financières de la LBFTD. Ils ne pourront être diminués qu'en cas de force majeure et après convocation de la Commission Supercoupe.
- e. Au sein des challenges Triathlon et Duathlon, par catégorie d'âge, un podium complet sera récompensé par des coupes et/ou médailles.
- f. L'octroi éventuel d'un cadeau ainsi que la nature et le montant de celui-ci sera fixé par le CA en fonction des possibilités financières de la Ligue.

10. Challenge interclubs

- a. Un challenge interclubs triathlon hommes et dames et un challenge interclubs duathlon hommes et dames seront attribués sur base des principes qui régissent les challenges individuels quant au nombre de participations minimum aux épreuves.
- b. Les points attribués seront constitués du total des points SC attribués aux 5 meilleurs athlètes du club (3 pour les dames) pour l'épreuve concernée et ce, dans le cadre de deux classements distincts hommes et dames. Il ne sera pas tenu compte des courses annulées dans le calcul des points pour le challenge interclubs.

Le classement final des challenges sera déterminé par l'addition des points des clubs aux « X » meilleurs épreuves auxquelles ils ont participé. « X » étant égal au nombre de participations nécessaires à un athlète pour figurer au classement.

11. Commission Supercoupe

- a. La Commission Supercoupe sera constituée de 3 membres du CA LBFTD, de 2 organisateurs de triathlon, de 2 organisateurs de duathlon, tous membres des challenges et d'un membre de la Commission d'Arbitrage. Les membres de cette commission seront désignés lors de l'AAA. La présidence de la commission reviendra au président de la LBFTD.
- b. La commission se réunira (sur décision du CA) chaque fois que nécessaire ou à la demande d'un organisateur, pour régler un litige.
- c. En cas d'égalité dans un vote, la voix du président sera prépondérante.
- d. Pour être recevable, toute réclamation devra être adressée par écrit au siège de la Ligue, avec la mention « A l'attention de la Commission Supercoupe » au plus tard 15 jours francs après la publication des résultats de l'épreuve sur le site Internet LBFTD. Passé ce délai, la réclamation sera non recevable.
- e. Les décisions prises par la commission sont sans appel.

12. Remarques

- a. Le CA LBFTD se réserve le droit de prendre toutes décisions urgentes en vue d'assurer la régularité et le bon fonctionnement des épreuves.
- b. Lorsqu'une épreuve est à la fois Supercoupe et nationale, c'est, sauf décision contraire du conseil d'administration, l'ensemble des règlements régissant les épreuves nationales qui sont d'application.
- c. Lorsqu'une épreuve est à la fois Supercoupe et nationale, l'organisateur n'est pas tenu de prévoir une grille de prix Supercoupe, sauf si la grille des prix nationale est inexistante ou inférieure.